

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 12 MARS 2015**

Étaient présents : Mr LENQUETTE, Maire, Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMs FOSSE, LE COMTE, OBRINGER, HERBIN, Mme DECOURRIERE, MMs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, SABRIE, ARBAOUI, VASSEUR, FOURNIER, DEWAULLE, MMs DOMIN, HENRY, BECQUE, Mme LEBRUN, MMs LEVECQUE, CAULIER

Absents excusés :

Monsieur HOFFMANN donne pouvoir à Monsieur BEN YAHIA

Madame REGOLLE donne pouvoir à Madame DEMOLDER

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 18 décembre appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2014.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur donne lecture de l'intervention suivante :

« Nous avons déplacé l'année dernière le monument aux morts de Beuvrages. A l'occasion de sondages préalables à l'aménagement par la CAVM du square de l'abbé Cherrier, nous avons découvert un caveau pouvant contenir les restes de soldats beuvrageois morts pour la France. J'ai immédiatement saisi (le 21 janvier) le Secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour obtenir une aide technique et un appui méthodologique, puis interrogé Monsieur le Préfet le 6 février dernier. Aucune réponse ne m'est parvenue des services de l'Etat à la date du 02 mars dernier. Compte tenu des échéances liées au démarrage des travaux, j'ai, dans le respect de la réglementation en vigueur, et après en avoir informé les services de l'Etat, fait procéder à l'exploration du caveau par une entreprise habilitée à cet effet, et à l'exhumation le 04 mars dernier des 13 corps qui y étaient ensevelis. Un nouveau caveau, a été mis en place au sein du cimetière municipal, et un monument funéraire commandé à cet effet, de sorte à ce que ces soldats, dont 5 d'entre eux n'ont pu être identifiés, puissent bénéficier d'une sépulture digne et honorifique attestant de la reconnaissance de la population beuvrageoise, même si ce caveau ne peut être assimilé à un cimetière militaire au regard de la réglementation en vigueur. Je proposerai au représentant de l'Etat et aux autorités militaires dès lors que le monument funéraire sera mis en place, qu'une cérémonie officielle puisse être organisée ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer sur table deux délibérations supplémentaires ayant trait à des demandes de subventions.

ADOpte à l'unanimité.

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

1°) DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibérations du 14 avril 2014, le Conseil municipal me chargeait par délégation et pour la durée de mon mandat de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et d'en rendre compte régulièrement.

Je vous prie de trouver ci-après les décisions que j'ai prises depuis notre dernière réunion :

DATE	OBJET	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
05/01/2015	Cérémonie des vœux du 22 janvier 2015	LABEL RECEPTION BEUVRAGES	3 210,00 €
06/01/2015	Acquisition d'arbres quartier du Ruissard	PEPINIERES BONNET LESDAIN (Belgique)	1 714,30 €
05/02/2015	Achat de fers clôture arrière Dubedout	SCHATTEMANN AUBRY-DU-HAINAUT	3 359,50 €
14/01/2015	Acquisition défibrillateur pôle social	DEFIBRIL - NICE	1 558,50 €
20/01/2015	Travaux sinistre hôtel de ville reprise carrelages et peintures	DUVIVIER BRUAY-SUR-ESCAUT	2 480,00 €
28/01/2015	Installation caméras vidéoprotection urbaine déchetterie	SOGETREL	8 691,32 €
30/01/2015	Fleurissement ville 2015	VERVER EXPORT VM – URSEM (Pays Bas)	2 071,40 €
30/01/2015	Fleurissement ville 2015	SPF DIFFUSION GONDECOURT	2 940,01 €
03/02/2015	Maîtrise d'œuvre restructuration local existant impasse Delaune pour le service EESJAC	LD ARCHITECTURE TILLOY-LES-MOFFLAINES	5 420,00 €
05/02/2015	Changement de bloc de porte Langevin	DELWARDE - MARLY	3 726,00 €
05/02/2015	Relamping général	CITELUM SAINT-SAULVE	10 116,90 €
05/02/2015	Abonnement télérelève	LYONNAISE DES EAUX ORLEANS	840,00 €
05/02/2015	Intervention suite sinistre hôtel de ville	SODITECHNA TEMPLEUVE	906,11 €
05/02/2015	Location de motifs de décoration de Noël	CITELUM – SAINT-SAULVE	2 402,40 €

05/02/2015	Formation prévention incendie du personnel communal	SOMEX - ESCAUDAIN	658,00 €
05/02/2015	Contrôle réglementaire des jeux et équipements sportifs	SAGA LAB - ANNONAY	2 939,00 €
09/02/2015	Déplacement réseau rue Jules Guesde	ORANGE - NANCY	1 402,25 €
09/02/2015	Plan lumière – Eclairage public provisoire résidence Les Chardonnerets	SVEE COLLECTIVITES - MARLY	1 642,05 €
10/02/2015	Aménagement rue Jules Guesde – Alimentation en eau potable	EAU ET FORCE - ANZIN	7 064,33 €
10/02/2015	Construction d'une médiathèque - Alimentation en eau potable	EAU ET FORCE - ANZIN	2 636,52 €
10/02/2015	Branchement gaz médiathèque – 20 rue Jean Jaurès	GRDF - ROUBAIX	1 182,11 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

2°) RAPPORT SUR LE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT PRESENTE PAR ERDF POUR L'ANNEE 2013 – RAPPORT DE L'AGENT DE CONTROLE DU SYNDICAT

Exposé de Monsieur le Maire

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'arrondissement de VALENCIENNES a adopté le 23 octobre 2014 le compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique naturel présenté par ERDF pour l'année 2013 ainsi que le rapport de l'agent de contrôle.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie et font l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal PREND ACTE des rapports présentés.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

3°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL ELUARD

Exposé de Monsieur le Maire

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié les dispositions de l'article R 421-14 alinéa 7 du Code de l'Éducation ramenant de 3 à 1 représentant de la commune siège au sein du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Il y a donc lieu de renouveler l'élection du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Paul Éluard.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le scrutin secret est à deux tours à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si à l'issue des deux premiers tours aucun candidat n'est élu, le troisième tour se déroulera au scrutin secret à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Après appel de candidatures,

Sont candidates :

- Mme Christine LECOMPTE
- Mme Jocelyne DEWAULLE

Résultat du vote :

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - Mme Christine LECOMPTE | 23 voix pour |
| - Mme Jocelyne DEWAULLE | 3 voix pour |
| | 3 blancs |

Madame Christine LECOMPTE ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée représentante de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Paul Eluard.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

4°) CESSION A LA FONCIERE

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouveau Urbain de la ZAC du centre-ville, j'ai signé le 18 septembre 2006 la convention particulière d'application avec l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU), regroupant différents partenaires publics et privés dont l'association Foncière Logement.

L'article 5 de cette convention prévoit la cession à l'euro symbolique à l'Association Foncière Logement, ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99 %, telle la société FONCIERE

RU 01/2014, de terrains sis à Beuvrages, centre-ville, Nord Parc de l'Hôtel de Ville, cadastrés sous les références suivantes :

- AC n° 1146p pour une superficie de 196 m², dépendant du domaine privé de la commune ;
- AC n° 1154 pour une superficie de 3743 m², dépendant du domaine privé de la commune ;
- une partie du domaine public préalablement déclassé le 19/01/2012, non encore numéroté, pour une superficie de 60 m², tel qu'identifiée sur le plan annexé.

Pour la partie cadastrée section AC n° 1146 et n° 1154, d'une superficie totale d'environ 3939 m², l'estimation des services fiscaux en date du 17 septembre 2014 est de 93 800 euros.

Pour la partie déclassée du domaine public, l'estimation des services fiscaux en date du 12/12/2014 a établi la valeur vénale de ces terrains à l'euro symbolique.

Il est rappelé à l'assemblée le projet de construction du lot J du Projet de Rénovation Urbaine, soit 18 maisons individuelles en locatif libre, rue Gabriel Péri (esquisse 3 D en annexe). A cet effet, le 19 janvier 2012, le Conseil municipal avait approuvé la cession à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole des terrains concernant cette opération.

Afin de simplifier la gestion des actes de vente, il est plus judicieux de céder directement les terrains concernés à l'Association Foncière Logement, ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99 %, telle la société FONCIERE RU 01/2014.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ladite cession des terrains, lesquels dépendent de son domaine privé, moyennant le prix d'un euro symbolique ;
- de m'autoriser à signer les actes et pièces se rapportant à cette opération au profit de l'Association Foncière Logement ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99 %, telle la société FONCIERE RU 01/2014.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 20120115 du 19 décembre 2012, mais seulement en ce qu'elle prévoyait une cession de ces terrains à Valenciennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession des terrains, lesquels dépendent de son domaine privé, moyennant le prix d'un euro symbolique ;

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les actes et pièces se rapportant à cette opération au profit de l'Association Foncière Logement ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99 %, telle la société FONCIERE RU 01/2014 ;

- AUTORISE à l'unanimité l'Association Foncière Logement ou toute personne qu'elle se substituera :

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, ainsi que toute demande complémentaire, rectificative ou modificative, portant sur le programme de construction à édifier sur le terrain ;

- à procéder, en cas de besoin, à toutes études et analyses de sols et de sous-sols portant notamment sur la pollution et les risques naturels.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 20120115 du 19 décembre 2012, mais seulement en ce qu'elle prévoyait une cession de ces terrains à Valenciennes Métropole.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

5°) LOTISSEMENT LE RUISSARD – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme du lotissement déposé par Val'Hainaut Habitat le 17 septembre 2007, lotissement accordé le 5 février 2008 pour la réalisation de 16 logements individuels locatifs, 12 logements en accession sociale et 15 lots libres de constructeur, sur des terrains situés rues des Mésanges, des Passereaux, des Eperviers et Alphonse Caron.

Une convention de reprise des équipements communs, signée le 26 novembre 2007 mentionne les obligations de chacun, et notamment l'acquisition à l'euro symbolique par la commune, après achèvement et conformité des travaux, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public, ainsi que les terrains d'assiette des voiries. Il s'agit de terrains cadastrés section AE n° 890 et AH n° 562 pour une superficie totale d'environ 70 ares 42 centiares.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et équipements communs, ainsi que leur classement dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître François-Xavier TRIOUX, notaire à Valenciennes.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 20130112 du 08 janvier 2013 qui comportait une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n° 890 et AH n° 562, d'une superficie totale d'environ 70 ares 42 centiares, ainsi que leur classement dans le domaine public communal ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître François-Xavier TRIOUX, notaire à Valenciennes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20130112 du 08 janvier 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

6°) ILOT DEGRADE – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ET CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et d'urbanisation de l'îlot dégradé. Ce projet d'aménagement aboutit à la proposition de construire dans le périmètre de l'îlot une soixantaine de logements de type collectif et individuel à une échelle intermédiaire entre immeuble et maison individuelle. Le projet comporte également l'implantation de cellules d'activités en façade de la rue du 11 novembre. En termes d'équipement viaire, le centre de l'îlot sera traversé par une voie nouvelle de circulation qui desservira plusieurs voies plus privatives. Les espaces seront ouverts et arborés et des places de stationnement « visiteurs » seront prévues conformément à notre Plan Local d'Urbanisme. La superficie de l'îlot dégradé est d'environ 1,3 hectare pour une surface hors œuvre nette estimative du projet de 6650m² dédiée principalement au logement.

L'Etablissement Public Foncier a pris en charge l'acquisition, la démolition de l'ensemble des immeubles inclus dans le périmètre de l'opération et la sécurisation du site.

Au regard de ces caractéristiques et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de cette ampleur, il est proposé de confier la réalisation du projet d'aménagement et d'urbanisation de l'îlot dégradé à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme, dans laquelle celui-ci assumera une part significative du risque économique de l'opération et avec une durée de 5 ans.

Cet aménageur assurera notamment :

- l'accomplissement de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage,
- l'acquisition de la propriété des terrains auprès de l'EPF compris dans le périmètre de l'opération ainsi que celle des terrains, situés en dehors de ce périmètre, mais qui sont nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet,
- l'aménagement des sols et la réalisation des équipements d'infrastructures destinés à être remis au concédant,
- la réalisation de tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement intégrés au programme de l'opération,
- céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par le concédant,
- la réalisation de l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

Son financement :

La concession est menée au risque de l'aménageur. Le financement de l'opération sera assuré principalement par la commercialisation des terrains cédés. La rémunération du concessionnaire sera substantiellement assurée par les résultats de l'opération. La collectivité n'exclue pas une participation financière de sa part, d'un montant maximum de 500.000€ TTC, en fonction des propositions qui lui seront transmises. Cette participation, le cas échéant, aura un caractère forfaitaire et unique. En tout état de cause, l'aménageur devra justifier de garanties financières suffisantes pour réaliser l'opération d'aménagement dans les conditions de nature à préserver les intérêts financiers de la Commune. Ce montant correspond notamment à la viabilisation du site et à son aménagement urbain.

La procédure de mise en concurrence

Son déroulement :

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R 300-4 à R 300-11 du Code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte dont le déroulement serait ainsi fixé :

- publication d'une publicité au BOAMP et sur le site de dématérialisation utilisé par la ville,
- délai de réponse de 48 jours pour la transmission des candidatures et des offres,
- ouverture et analyse des plis,
- avis de la commission constituée à cet effet,
- négociation éventuelle avec un ou plusieurs candidats,
- choix du concessionnaire et approbation de la convention de concession par délibération du Conseil municipal.

Critères de choix :

Le lancement de la procédure de mise en concurrence doit comprendre la liste des critères de choix du concessionnaire afin de donner à l'assemblée délibérante, dès ce stade, une vision précise et globale du contenu et du déroulement de la procédure. Il vous est proposé les critères de choix pondérés suivants :

- 35 % : capacités techniques à mener à bien l'opération en fonction notamment de l'expérience et des compétences des personnels affectés à la réalisation de l'opération, des outils de gestion utilisés, de la méthodologie mise en œuvre, de la pertinence du planning de réalisation proposé,
- 25 % : caractéristiques des conditions financières présentées par le candidat : pertinence et cohérence du bilan financier proposé par le candidat pour l'opération, garanties financières apportées, rémunération demandée, conditions de versement de la participation éventuelle de la ville au coût de l'opération,
- 25 % : garanties apportées quant à la réalisation effective des constructions : Financement et / ou Promoteurs – Investisseurs identifiés dans l'offre qui accompagneront l'aménageur dans la réalisation de l'opération : Identification, références, engagement écrit précisant le nombre de m² réalisés, la nature et la

destination de la réalisation (maison, immeuble R+ x, logements sociaux, en accession, activités etc...),

- 15 %: prise en compte de la réflexion environnementale

Constitution d'une commission ad hoc :

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il est utile de mettre en place une commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement, tel que prévu par les dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme.

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées avec les candidats. Son avis pourra être recueilli par ailleurs par la personne habilitée à engager les discussions à tout moment de la procédure.

Elle est composée de membres élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Les textes ne prévoyant pas d'autres dispositions sur la composition de celle-ci, il vous est proposé d'en fixer la composition de la façon suivante :

- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Le Président de la Commission, qui aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix, est le premier nom sur la liste majoritairement élue. Les suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste en nombre égal à celui des titulaires.

Désignation de la personne habilitée à engager les discussions :

Dans le cadre des dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme, je vous demande de m'habiliter à lancer la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 5 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement relative à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre situé dans le centre-ville de Beuvrages, et de m'autoriser à engager, si nécessaire, toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats et à signer la convention au vu des avis émis par la commission ad hoc.

Il est précisé qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de choisir le concessionnaire, au vu des propositions reçues, de l'avis de la commission ad hoc et des éventuelles négociations menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R 300-4 à R 300-11 du Code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 5 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement relative à la rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats et à signer la convention y afférente,

DECIDE à l'unanimité la mise en place d'une commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement ; d'en fixer la composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après appel de candidatures,

Sont candidates les listes :

La liste A composée de :

- André LENQUETTE
- Marie-Suzanne COPIN
- Dominique MARY
- Léon HOFFMANN
- Nadine ANZALONE
- Christine LECOMPTE
- Marie-Christine DECOURRIERE
- José FOSSE
- Marie-Hélène DEMOLDER
- Philippe JANOT

La liste B composée de :

- Michel DOMIN
- Olivier HENRY
- Jocelyne DEWAULLE
- Michel LEVECQUE

La liste C composée de :

- Daniel CAULIER
- Michel BECQUE

Sont désignés assesseurs : Mesdames Souad ARBAOUI et Rebecca FOURNIER

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Suffrages blancs et nuls : 00
Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- La liste A : 23 voix
- La liste B : 4 voix
- La liste C : 2 voix

Quotient électoral : $29/5 = 5.8$
moyenne

Répartition proportionnelle à la plus forte

La liste A obtient : $23 \text{ voix} / 5.8 = 3.9 = \mathbf{3 \text{ sièges}}$
 $5.75 = \mathbf{1 \text{ siège}}$
La liste B obtient : $4 \text{ voix} / 5.8 = 0.68 = \mathbf{0 \text{ siège}}$
 $\mathbf{0 \text{ siège}}$
La liste C obtient : $2 \text{ voix} / 5.8 = 0.34 = \mathbf{0 \text{ siège}}$
 $\mathbf{0 \text{ siège}}$

la liste A obtient : $23 / (3+1) =$
la liste B obtient : $04 / 1 = 4 =$
la liste C obtient : $02 / 1 = 2 =$

La liste A obtient : $23 / 4 + 1 = 4.6 = \mathbf{1 \text{ siège}}$
La liste B obtient : $04 / 1 = 4 = \mathbf{0 \text{ siège}}$
La liste C obtient : $02 / 1 = 2 = \mathbf{0 \text{ siège}}$

OU une seule liste ayant été présentée pour chaque poste, sont déclarés membres de la commission ad hoc compétente en matière d'aménagement :

- André LENQUETTE, titulaire
- Marie-Suzanne COPIN, titulaire
- Dominique MARY, titulaire
- Léon HOFFMANN, titulaire
- Nadine ANZALONE, titulaire

- Christine LECOMPTE, suppléant
- Marie-Christine DECOURRIERE, suppléant
- José FOSSE, suppléant
- Marie-Hélène DEMOLDER, suppléant
- Philippe JANOT, suppléant

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

7°) REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE ET LES ECOLES MUNICIPALES DE SPORTS

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité en direction des 11-17 ans.

Les Ecoles Municipales des Sports assurent par ailleurs des activités physiques et sportives sur le temps périscolaire qui permettent de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge aux bienfaits d'une pratique sportive.

Afin de garantir l'encadrement des enfants dans le cadre de ces activités, les intervenants extérieurs sont rémunérés selon un barème dépendant de la grille de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Cette grille de rémunération a fait l'objet d'une modification par le décret 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 et le décret 2014-78 du 29 janvier 2014 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé au Conseil municipal de modifier la rémunération des intervenants extérieurs à compter du 1^{er} avril 2015 comme suit :

Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité et Action Loisirs jeunes

- 1/160ème du traitement indiciaire mensuel d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon – indice brut 348 par heure de semaine effectuée,
- 1/80ème du traitement indiciaire mensuel d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon – indice brut 348 par heure de dimanche et jour férié effectuée.

Ecoles municipales des Sports

- 1/60ème du traitement indiciaire mensuel d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon – indice brut 348 par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

8°) QUARTIERS D'ETE

Exposé de Monsieur le Maire :

Il est proposé que la Ville de Beuvrages participe au dispositif « Nos quartiers d'été 2015 » porté par des collectifs d'habitants et d'associations culturelles et sportives, cette action peut être financée par la Région à hauteur de 50 %, au titre du Développement Social Durable des Territoires.

Il s'agirait de l'organisation d'une manifestation sur la thématique « Des sports » ouvertes à tous les quartiers les 18 et 19 Juillet 2015 place Hector Rousseau et Parc Fénelon.

Les objectifs seront les suivants :

- impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs,
- accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune,
- encourager l'implication et la participation des jeunes (16-25ans),
- favoriser les rencontres et les échanges interculturels et inter-quartiers,
- créer des moments de convivialité dans les quartiers,
- permettre l'implication et la participation de tous les habitants en amont du projet,
- travailler en mutualisant les moyens,

Le tout :

- en favorisant les rencontres habitants, les échanges culturels entre les habitants des quartiers pour donner la possibilité de s'exprimer et de les impliquer en tant que bénévoles,

- en permettant aux habitants de s'impliquer et de découvrir les associations,
- en faisant participer l'ensemble des Beuvrageois aux actions du collectif d'habitants,
- en offrant la possibilité à tous d'un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et ou sportives.

Le plan de financement global serait le suivant :

- part ville de Beuvrages: 5 000 €
- part Région : 5 000 €
- Coût Total de l'opération : 10 000 €

Je vous propose dans ce cadre de valider notre engagement dans ce dispositif ainsi que le plan de financement sollicité par la région et de m'autoriser à signer tout acte de convention à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'engagement de la ville de Beuvrages dans ce dispositif ainsi que le plan de financement suivant :

Part ville de Beuvrages	5 000 €
Subvention Région	5 000 €
Coût total :	10 000 €

AUTORISE à l'unanimité à signer tout acte ou convention à intervenir dans ce cadre,

AUTORISE à l'unanimité à verser une subvention de 5 000 euros à l'ADTS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

9°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Exposé de Monsieur le Maire :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le CGCT prévoit dans les communes de plus de 3500 habitants un débat sur les orientations générales du budget dans les 2 mois qui précèdent son examen.

Le budget primitif pourrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal, à titre indicatif, le 13 avril prochain, de sorte à pouvoir tenir compte de nos délibérations quant aux orientations qui vous sont proposées.

Les éléments d'information devant vous être soumis lors de ce débat doivent a minima porter sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement et son évolution ainsi que sur l'évolution envisagée de la fiscalité locale.

En ce qui concerne les éléments de contexte général il convient de rappeler les dispositions du projet de loi de finances 2015 qui confirment les lourdes menaces que la politique d'austérité menée par le gouvernement fait peser sur les ressources des collectivités locales et par la même sur le niveau de service aux habitants, sur l'activité économique et par voie de conséquence sur l'emploi.

Contexte national

Le « programme de stabilité » 2014-2017 qui prévoit une réduction de 11 milliards d'€ sur les dotations aux collectivités se traduit par une baisse annoncée entre 2014 et 2015 de 4 milliards d'€, soit 6,8% (PLF 2015).

Pour 2015, la baisse de la fameuse « enveloppe normée » voit la diminution de la DGF à hauteur de 3,67 milliards d'€ dont la répartition est la suivante : Régions – 451 millions d'€ Départements – 1,148 Milliards d'€ et Bloc communal (communes et EPCI) – 2, 071 Milliards d'€ dont – 1,45 Md€ sur la DGF des communes (70%) et – 621 M€ pour les EPCI.

Une fois encore l'État fait peser le maximum de l'effort sur les communes, ce qui augure d'importantes difficultés nouvelles et de grandes souffrances pour les populations qui sont déjà fortement victimes de ces politiques d'austérité.

Les mécanismes dits de péréquation verticale ou horizontale (qui consistent à prélever des ressources aux collectivités un peu moins pauvres pour les répartir sur celles encore plus mal loties) tels le FPIC devrait augmenter légèrement mais un tel saupoudrage ne pourra bien évidemment pas compenser des désengagements de l'État à une hauteur inégalée pour 2015.

Au titre des autres moins mauvaises nouvelles, le taux du FCTVA qui passe de 15,761% à 16,404 % toujours inférieur aux 20% que nous acquittons et la reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires maintenue mais qui là encore ne couvre pas, loin s'en faut, les dépenses que nous engageons.

Quant à la revalorisation des bases de la fiscalité, elles sont fixées en 2015 comme en 2014 à 0,9% (rappel 1,8% en 2012 et 2013).

Contexte local

Cette année budgétaire va marquer pour Beuvrages une transition conséquente, puisqu'il s'agira de celle qui clôture la rénovation urbaine massive engagée avec l'ANRU et conséquemment pour la première fois depuis 8 ans, l'absence d'inscription de recettes d'investissement de cet organisme sur de nouvelles opérations. Il nous appartient donc, au travers de ce budget de nous donner les moyens d'assumer ce formidable patrimoine constitué ces dernières années et de pérenniser cet actif de qualité, qui est également une vraie chance pour notre commune et ses habitants.

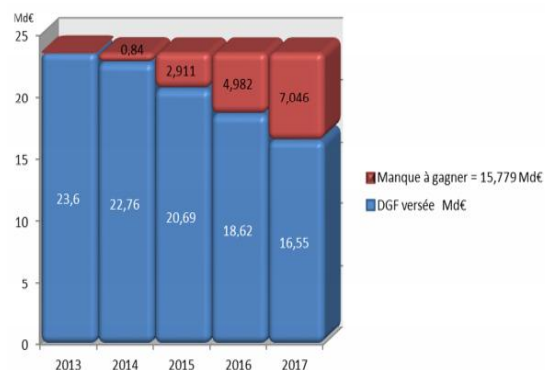
Section de fonctionnement

L'État n'a toujours pas publié les montants des dotations à l'heure de l'élaboration de la présente note. Néanmoins, et compte tenu des annonces gouvernementales régulièrement réitérées, il convient d'anticiper une diminution significative notamment de notre DGF. Dans notre hypothèse de travail, au vu des éléments précités, celle-ci a été fixée à 6,7%. Le graphique ci-contre vous présente la baisse des dotations au profit des communes. Non seulement il nous incombe donc de prendre acte de cette baisse pour 2015, mais d'anticiper d'ores et déjà des diminutions équivalentes pour 2016 et 2017, de l'ordre de 170 000 € par an.

Dans ce même scénario, il vous est néanmoins proposé, et sous réserve que la publication de ces dotations qui pourrait intervenir avant l'adoption de notre BP2015 ne révèle pas des éléments plus défavorables, de maintenir inchangés pour la 15^{ème} année consécutive nos taux de fiscalité.

Les autres recettes de fonctionnement demeureront marginales sur ce budget, pour un total de recettes qui pourrait s'élever à environ 9,9 millions d'euros.

Face à cette difficulté à agir en matière de recettes de fonctionnement, notre effort structurel doit se porter sur nos dépenses de fonctionnement, et notamment nos dépenses de personnel, qui en représentent 47%. Il est à ce titre à noter que le faible nombre de départs en retraite prévu dans nos effectifs pour la décennie à venir doit inciter à une gestion très prudente des recrutements à opérer, du fait d'une absence de levier réel en la matière à Beuvrages.



En ce qui concerne les charges à caractère général, des efforts conséquents ont été demandés à nos services en terme de consultations sur les prestations externalisées et les achats. C'est à ce titre, qu'il vous est proposé là aussi de maintenir à niveau égal ce poste, et ce malgré l'ouverture en 2015 de nouveaux services à la population.

L'évolution des charges financières peut elle aussi être maintenue à un niveau équivalent à celui des années précédentes, car les emprunts souscrits ces dernières années l'ont été à des taux particulièrement bas.

Les charges de gestion courante sont susceptibles de diminuer sensiblement du fait là aussi des efforts de gestion demandés au CCAS et à la Caisse des écoles, sans impact néanmoins sur le budget consacré à nos associations locales.

Compte tenu de ces éléments, et d'un bon résultat anticipé de l'ordre d'1 million d'euros, le versement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pourrait représenter un montant de près d'1,1 million d'euros significativement élevé pour permettre de soutenir le niveau d'investissement de notre collectivité.

Section d'investissement

Les ressources de la section sont relativement stables et alimentées par un FCTVA élevé traduisant le haut niveau d'investissement des années précédentes.

Ces ressources d'un montant total de 3 millions d'euros, équilibrées par un emprunt de l'ordre de 0,4 M€, doivent permettre de couvrir des ajustements d'opérations déjà engagées comme d'inscrire les crédits nécessaires au réaménagement notamment de la rue Gustave Delory, d'engager avant l'été le réaménagement des espaces publics de la résidence des Chardonnerets, ou encore de restructurer les locaux de l'ancienne PMI.

Par ailleurs, il est également à noter qu'avaient ces dernières années été différés des investissements destinés au fonctionnement des services (mobilier, véhicules, serveurs...), au profit de grosses opérations. Cet exercice budgétaire va permettre de reprendre ces investissements à un rythme désormais plus classique traduisant la mise en œuvre de la gestion patrimoniale à engager.

La diminution cette année des restes à réaliser, de l'ordre de 55%, explique également l'achèvement de nos grandes opérations immobilières et d'aménagement.

Etat de la dette et recours à l'emprunt

Comme l'année dernière, la ville a eu recours à l'emprunt de manière mineure en ce début d'année 2015, et ce sur les reports des années antérieures. L'emprunt a été réalisé à un taux exceptionnellement bas de 1,60% auprès de la Caisse des dépôts.

Comme les années précédentes, ce recours ne sera réalisé qu'en fonction des besoins réels et immédiats, et après optimisation des recherches.

La dette totale s'élève donc à 13,9 M€ pour une extinction totale en 2034, cette date ayant été maintenue en terme d'objectif.

Intervention de Monsieur Michel DOMIN :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

10°) SUBVENTION 2015 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Exposé de Monsieur le Maire :

Nous avons décidé en juin dernier d'accorder aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2015 et afin de permettre à ces associations de disposer d'une trésorerie suffisante à leur fonctionnement durant le premier trimestre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte aux associations suivantes :

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2014	PROPOSITION VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2015
COS – PERSONNEL COMMUNAL	32 280 €	9 600 €
HARMONIE MUNICIPALE	30 000 €	9 000 €

TAMBOURIN PELOTE CLUB	9 800 €	3 000 €
USMB BASKET MASCULIN	19 000 €	5 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE à l'unanimité le versement d'un acompte aux associations susvisées.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

11°) RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE JOLIOT CURIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la rénovation urbaine du centre-ville sous maîtrise d'ouvrage de la CAVM, cette dernière a accepté de prendre en charge le réaménagement du square de l'Abbé Cherrier. C'est à ce titre que nous avons en 2014 pris en charge la restauration et le déplacement du monument aux morts de Beuvrages afin de libérer un maximum d'espace et simplifier la gestion des flux sur un site complexe à sécuriser.

L'opportunité se présente donc pour nous de poursuivre le réaménagement de la partie « avant » de l'école, à la suite de son extension menée en 2013.

En effet, la partie historique de l'école constituée de quatre salles de classes et de deux salles d'activités, rencontre des problèmes d'accessibilité importants du fait de marches importantes et inégales d'accès à la cour de récréation. Celle-ci possède en outre un revêtement totalement vétuste et gondolé, constitué d'enrobés, d'anciennes zones de dallages autobloquants, d'anciennes réserves à végétaux désormais comblées. L'entrée de l'école est en outre totalement impossible aux véhicules utilitaires même légers et l'accès PMR ne peut se faire qu'en direct depuis l'espace public et via le bureau de la directrice, ce qui n'est pas fonctionnel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le réaménagement du site sur la base de l'esquisse jointe en annexe,
- de m'autoriser à solliciter des subventions, à la fois sur réserve parlementaire, et au titre du FIPHFP, aux taux maximum autorisés, sur la base d'un coût prévisionnel d'opération de 64 362,50 € HT,
- de m'autoriser à signer toute convention ou acte afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation de cette opération,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toute convention ou acte afférent à cette opération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter des subventions, à la fois sur réserve parlementaire, et au titre du FIPHFP, aux taux maximum autorisés, sur la base d'un coût prévisionnel d'opération de 64 362,50 € HT,

12°) SUPPRESSION DE LA REGIE A L'ESPACE NUMERIQUE

Exposé de Monsieur le Maire :

En 2009, lors de l'ouverture de l'espace numérique, une régie municipale a été créée pour la vente des tickets relatifs à ce nouveau service.

Dans le cadre d'une analyse de gestion menée ces derniers mois sur l'ensemble de nos régies, j'ai pris la décision de supprimer cette régie à compter du 1^{er} mars 2015, compte tenu des recettes insignifiantes qu'elle générerait comparativement à son coût de gestion.

Il faut en outre souligner que ce service va rejoindre la médiathèque municipale dès son ouverture à l'automne prochain où nous avons acté une gratuité totale des services par délibération du 13 mars 2012.

Je vous demande néanmoins de m'autoriser, pour principe, à rembourser sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et remise des tickets correspondants, les usagers qui auraient encore des tickets en leur possession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE à l'unanimité le remboursement des tickets de régie non utilisés à la date du 28 février et jusqu'au 30 avril 2015 par un certificat administratif du Maire transmis à Monsieur le Trésorier Principal, indiquant le nom du bénéficiaire, le nombre de tickets restitués, le montant à rembourser et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et des tickets restitués.

13°) CONVENTION D'ADHESION AUX NOUVELLES OFFRES DE SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Exposé de Monsieur le Maire :

L'adhésion à la nouvelle offre de services du Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59 peut permettre dorénavant, d'accéder à une offre de service renouvelée qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- l'intervention du médecin de prévention (visite et actions en milieu professionnel),
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels,
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique,
- l'accompagnement social,
- les études de suivi post exposition à l'amiante.

Toutes ces prestations sont incluses dans le coût de la visite médicale dont le montant est maintenu à 52 € / agent.

Des actions spécifiques pourront être aussi réalisées si nous le souhaitons, telles que :

- la réalisation du document unique (premier passage du préventeur)
- le diagnostic et l'évaluation des risques psychosociaux
- les permanences et les entretiens collectifs réalisés par la psychologue du travail,
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de la restauration scolaire, des crèches et autres espaces professionnels...),
- toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Ces actions complémentaires seront facturées sur la base d'un forfait d'intervention journalier de 250 euros.

Je vous propose d'approuver cette convention actant ces nouvelles modalités d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,

André LENQUETTE